

# Annexe 8

**Convention collective de travail (CCT)  
dans la branche suisse de la carrosserie  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - valable jusqu'en 2021**

**Convention au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Zofingue, Berne, Olten, novembre 2020

**Pour carrosserie suisse**

Felix Wyss

Thomas Rentsch

**Pour le syndicat Unia**

Vania Alleva

Aldo Ferrari

Yannick Egger

**Pour le syndicat Syna**

Mathias Regotz

Kathrin Ackermann

**A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse, à l'exception des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg, Genève et de l'arrondissement du Jura bernois si ceux-ci ne sont pas membres d'une des parties contractantes (art. 3.1.3)**

**1. Ajustement des salaires (art. 37 CCT)**

Les partenaires sociaux ont pas réussi d'accorder des ajustements du salaire. C'est pour ça que les salaires restent inchangés par rapport à 2021.

L'indice suisse des prix à la consommation de 101,9 points (septembre 2018) sur la base de décembre 2015 est ainsi considéré comme compensé.

**2. Salaires minimums (art. 36 CCT)**

Les salaires minimaux 2021 restent inchangés par rapport à 2020.

Les salaires horaires résultent en vertu de l'art. 34.2 CCT de la division du salaire mensuel par 177,7 (semaine de 41 heures) ou 182 (semaine de 42 heures)

	par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du certificat de capacité (CFC)			
• dans l'année qui suit la procédure de qualification*	CHF 25.04	CHF 24.45	CHF 4'450.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)			
• dans l'année qui suit l'examen de fin de formation	CHF 22.23	CHF 21.70	CHF 3'950.00
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie, dès 20 ans révolus	CHF 21.67	CHF 21.15	CHF 3'850.00

\*Les débosseleurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans.

L'art. 36, alinéa 3 de la CCT demeure réservé.

**CFC** certificat fédéral de capacité

**AFP** attestation fédérale de formation professionnelle

\***PQ** Procédure de qualification (anciennement examen de fin d'apprentissage)